

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 13 novembre 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 13 novembre 2017, À 19H00, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Martial Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Hélène McHugh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT:

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

256-11-2017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

Province de Québec

Ville de Saint-Basile, le 7 novembre 2017

Procès-verbal de la cinquième élection générale de la Ville de Saint-Basile, tenue le 5 novembre 2017, au Centre Ernest-J.-Papillon de Saint-Basile, 100, rue Sainte-Angélique.

Conformément au décret 128-2000 créant la Ville de Saint-Basile en date du 1^{er} mars 2000, une élection générale par district a été tenue le 5 novembre 2017.

La liste électorale dressée selon la Loi sur les Élections et Référendums (E-2.2) et ledit décret contenait 2205 électeurs, répartis dans six districts numérotés de 1 à 6;

À la date limite pour les mises en candidature, soit 16h30, le vendredi 6 octobre 2017, un seul candidat fut mis en nomination et proclamé élu pour le poste ci-dessous :

Poste de conseiller - District 3 (358 électeurs)

Monsieur Claude Lefebvre – 8, Chemin de l'Infini

Le dépouillement et le recensement du vote, pour les postes de Maire et Conseillers des districts numéro 1, 2, 4, 5 et 6 où plus d'un candidat s'opposaient, ont été réalisés immédiatement après le scrutin.

Le résultat de l'élection ci-après décrit a été annoncé le soir même à toutes les personnes présentes sur les lieux de votation, à savoir :

Au poste de Maire

Monsieur Jean Poirier	380 votes
Madame Sylvie Trottier	233 votes
Monsieur Guillaume Vézina	793 votes
Le nombre d'électeurs inscrits	2205
Le nombre de bulletins valides	1406
Le nombre de bulletins rejetés	11

Majorité en faveur de Monsieur Guillaume Vézina de (quatre cent treize) 413.

Au poste de Conseiller, District numéro 1

Martial Leclerc	151 votes
Réjean Leclerc	97 votes
Le nombre d'électeurs inscrits	351
Le nombre de bulletins valides	248
Le nombre de bulletins rejetés	4

Majorité en faveur de Monsieur Martial Leclerc de (cinquante-quatre) 54.

Au poste de Conseiller, District numéro 2

Lise Julien	108 votes
Dave Lamothe	92 votes
Le nombre d'électeurs inscrits	309
Le nombre de bulletins valides	200
Le nombre de bulletins rejetés	0

Majorité en faveur de Madame Lise Julien de (seize) 16.

Au poste de Conseiller, District numéro 4

Gino Gagnon	202 votes
Sonny Touzin	70 votes
Le nombre d'électeurs inscrits	408
Le nombre de bulletins valides	272
Le nombre de bulletins rejetés	2

Majorité en faveur de Monsieur Gino Gagnon de (cent trente-deux) 132.

Au poste de Conseiller, District numéro 5

Hugo Born Penniel	68 votes
Denys Leclerc	185 votes
Le nombre d'électeurs inscrits	399
Le nombre de bulletins valides	253
Le nombre de bulletins rejetés	12

Majorité en faveur de Monsieur Denys Leclerc de (cent dix-sept) 117.

Au poste de Conseiller, District numéro 6

Hélène McHugh	226 votes
Yves Walsh	46 votes
Le nombre d'électeurs inscrits	380
Le nombre de bulletins valides	272
Le nombre de bulletins rejetés	1

Majorité en faveur de Madame Hélène McHugh de (cent quatre-vingt) 180.

En conséquence,

Je, soussignée Présidente d'élection, déclare que le cinquième conseil de la Ville de Saint-Basile est composé de :

Monsieur Guillaume Vézina	Maire
Monsieur Martial Leclerc	District numéro 1
Madame Lise Julien	District numéro 2
Monsieur Claude Lefebvre	District numéro 3
Monsieur Gino Gagnon	District numéro 4
Monsieur Denys Leclerc	District numéro 5
Monsieur Hélène McHugh	District numéro 6

Un rapport du coût du scrutin du 5 novembre 2017 sera présenté à une prochaine séance du conseil de Ville.

DONNÉ à Saint-Basile ce 7 novembre 2017.

Par : _____
Joanne Villeneuve, Présidente d'élection

SERMENT DES PERSONNES ÉLUES

Nous, les ÉLUS proclamés au conseil 2017 de la Ville de Saint-Basile avons prêté serment conformément à la Loi, et avons signé à Saint-Basile notre assermentation sur le formulaire SM-67 aux dates suivantes :

Guillaume Vézina	le 13 novembre 2017
Martial Leclerc	le 13 novembre 2017
Lise Julien	le 13 novembre 2017
Claude Lefebvre	le 10 octobre 2017
Gino Gagnon	le 13 novembre 2017
Denys Leclerc	le 13 novembre 2017
Hélène McHugh	le 13 novembre 2017

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI aux dates indiquées.

La Présidente d'élection _____
Joanne Villeneuve

257-11-2017

PROCÈS-VERBAL DU SCRUTIN MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2017

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la cinquième élection générale de la Ville de Saint-Basile, tenue le 5 novembre 2017 est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3134 à 3136 inclusivement.

Que la greffière est autorisée à authentifier ledit procès-verbal de l'assermentation des élus.

Adopté.

258-11-2017

PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2017

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 2 octobre 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3121 à 3133 comportant les résolutions #234-10-2017 à #255-10-2017 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

259-11-2017

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 516617 à 516705 inclusivement, totalisant un montant de 59 695,55 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 8776 à 8895 inclusivement, totalisant un montant de 392 623,36 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3324 à 3341 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 53 661,76 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 259-11-2017 au montant de 505 980,67 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES ÉLUS (N/D : 111-170)**

La greffière dépose, conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), toutes les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

**DÉPÔT DU REGISTRE DES
AVANTAGES RECUS - DES ÉLUS**

La greffière dépose, conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et conformément au règlement 10-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux disposition de l'article 2, le registre des déclarations des avantages reçus d'une valeur supérieure à 200 \$.

260-11-2017

TAXES MUNICIPALES - DÉFAUT DE PAIEMENT (N/D : 208-131)

Considérant que la trésorière, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les Cités et Villes, a déposé un état de toutes les personnes endettées de la municipalité pour taxes municipales;

Considérant la politique, numéro 103-121-07 pour recouvrement des taxes municipales, que ce conseil a adoptée selon la résolution numéro 221-10-2016;

Sur la proposition de Monsieur Guillaume Vézina, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve lesdits états des personnes endettées envers la Ville pour taxes municipales en date du 9 novembre 2017.

Attendu que mandat est donné à la trésorière pour appliquer la politique 103-121-07 adoptée en vertu de la résolution numéro 221-10-2016.

Attendu que ce conseil autorise la trésorière à prendre entente avec les contribuables et/ou à procéder en recouvrement par la cour municipale si nécessaire dans les dossiers ciblés dans la liste ci-jointe.

Attendu que ce conseil juge les arrérages sur les comptes de taxes suivants doivent être annulés pour les motifs suivants :

#0887-03-4745 = 0,83 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0786-50-7475 = 0,83 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0380-53-9434 = 4,22 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-54-6319 = 17,49 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-54-7399 = 0,84 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-55-0393 = 7,59 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-55-4573 = 6,75 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-64-3053 = 4,22 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-81-8593 = 1,69 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#0687-67-8425 = 0,84 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0687-68-6712 = 0,84 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#0787-28-1871 = 0,84 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#9684-63-5417 = 0,83 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant
#9981-71-9010 = 0,83 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

Adopté.

261-11-2017
Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Portneuf

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice 2018. (N/D : 204-000)

Je, soussigné, Claude Lefebvre, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant les taux variés de taxation foncière, ainsi que tout tarif ou compensation exigé pour les autres services municipaux de l'exercice financier 2018, tels qu'aqueduc, égout, éclairage, vidange...

Et j'ai signé :

Claude Lefebvre, conseiller

262-11-2017

CHANGEMENT DE SIGNATAIRES
CAISSE POPULAIRE SAINT-BASILE (N/D : 203-104)

Considérant que suite aux élections du 5 novembre 2017, il y a eu changement au niveau du poste de Maire de la Ville de Saint-Basile, soit le remplacement de Monsieur Jean Poirier, maire sortant, par Monsieur Guillaume Vézina, nouveau maire élu;

Considérant que le changement du poste de Maire de la Ville de Saint-Basile est effectif à partir du 13 novembre 2017, date de l'assermentation de Monsieur Guillaume Vézina;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que tous les chèques et ordres de paiement de la Ville de Saint-Basile, autant en version papier qu'en version électronique sur Accès D Affaires, soient tirés au nom de la Ville et signés de sa part par Monsieur Guillaume Vézina ou Madame Lise Julien qui agiront à titre de Maire et Conseillère autorisée au compte, et par Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière ou dans le cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de la secrétaire-trésorière, par Monsieur Paulin Leclerc, directeur général.

Attendu que les comptes de la Ville de Saint-Basile sont #260050

Attendu que demande est faite pour que le service de dette relié aux dits folios soit prélevé dans les folios #260050 de la Ville de Saint-Basile.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Paulin Leclerc, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

263-11-2017

MODIFICATION SIGNATAIRE AUTORISÉ (N/D : 105-142)

Considérant que suite aux élections du 5 novembre 2017, il y a eu changement au niveau du poste de Maire de la Ville de Saint-Basile, soit le remplacement de Monsieur Jean Poirier, maire sortant, par Monsieur Guillaume Vézina, nouveau maire élu;

Considérant que le changement du poste de Maire de la Ville de Saint-Basile est effectif à partir du 13 novembre 2017, date de l'assermentation de Monsieur Guillaume Vézina;

Considérant que certaines résolutions et/ou certains contrats réfèrent à la signature du maire sortant, Monsieur Jean Poirier;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Guillaume Vézina, maire élu, à signer lesdits documents en remplacement de Monsieur Jean Poirier, maire sortant et ce pour tout document émis à partir du 13 novembre 2017.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de questions a été tenue.

Monsieur Raymond Carpentier, directeur général du club de golf le Grand Portneuf, s'informe sur le projet de carrière de granite situé près du club de golf. Il fait part de ses commentaires et discussions qu'il a eu avec le responsable du projet et demande à connaître les intentions du conseil. Étant donné qu'il y a des nouveaux membres au sein du conseil et que ce dossier sera présenté lors de l'ajournement, cette discussion sera reportée et monsieur Carpentier sera avisé de la date prévue de cette rencontre afin d'y assister.

Madame Marie-Claude Lafrenière, citoyenne de Saint-Basile, s'informe s'il y aura d'éventuels projets pour le Centre nature tel que mentionné par Monsieur Guillaume Vézina lors de sa campagne électorale. Comme le conseil n'a pas pu tenir de séance de travail à ce stade-ci, ce point sera pour discussion lors d'une prochaine rencontre et les membres du conseil aviseront la population en temps et lieu sur les possibles projets. De plus, Madame Lafrenière s'informe sur le projet d'agrandissement du Centre communautaire étant donné qu'il n'a pas eu lieu cette année. Madame Joanne Villeneuve l'informe sur les raisons du report du projet et informe les membres du conseil que ce projet sera en évaluation lors de la préparation budgétaire et qu'ils auront à statuer sur la suite de ce dossier.

Monsieur Luc Gauthier, propriétaire du Marché Richelieu, mentionne aux membres du conseil une façon de faire inappropriée d'un employé municipal. Il demande à avoir une rencontre avec ladite personne et son supérieur. Monsieur Paulin Leclerc, directeur général, assurera un suivi de la demande avec Monsieur Gauthier et l'employé visé.

Monsieur André Corriveau, responsable du Cimetière de Saint-Basile, demande l'autorisation du conseil afin de se départir des matériaux résiduels suite à la démolition de la place du charnel et de disposer le tout au garage municipal afin que la Ville puisse procéder à la récupération par concassage. Monsieur Guillaume Vézina, maire, confirmera le tout avec le directeur de la voirie et confirmera dès que possible à Monsieur Corriveau s'il peut procéder.

Monsieur Guillaume Vézina, citoyen de Saint-Basile et candidat aux élections apporte la précision suivante :

Après discussions avec certaines personnes impliquées dans cette campagne, j'aimerais apporter une précision très importante concernant un point apparaissant à l'intérieur de mon dépliant électoral de la dernière élection. Cette précision porte sur le point suivant :

Appliquer plus strictement le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité (RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2011).

Je tiens à préciser qu'en aucun temps il n'a été question d'insinuer ou de promouvoir que des actes illégaux ou malhonnêtes pouvaient être attribuables à certaines personnes impliquées dans cette élection.

Le point majeur de ce règlement qui est venu me chercher et qui correspond profondément à ma façon d'être et d'agir est le point #4 de la présentation du règlement portant sur le respect du citoyen et des autres personnes avec lesquels nous avons à travailler en tant qu' élu. Cette mention n'a été rien de plus qu'une promotion positive de ma candidature sans aucune autre intention que celle d'annoncer clairement à l'avance ma façon de travailler avec les gens qui m'entourent. Je peux quand même concéder que ce fut quelque peu mal habile de ma part. Ainsi, si par cette ligne j'ai pu blesser certaines personnes j'en suis sincèrement désolé.

264-11-2017

RRGMRP- BUDGET 2018 (N/D : 706-105)

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a transmis une copie du budget 2018 et un rapport;

Attendu que la Ville de Saint-Basile produit 3,4780 % des déchets de la Régie;

Attendu que le budget de la RRGMRP est sommairement décrit comme suit:

Revenus

Quote-part des municipalités	6 730 836 \$
Autres revenus	1 303 980 \$
Subvention	1 890 000 \$

Total : 9 924 816 \$

<u>Dépenses</u>	
Administration générale	533 680 \$
Matières résiduelles – déchets domestiques	1 983 000 \$
Élimination	2 353 450 \$
Matières recyclables – cueillette et transport	1 170 900 \$
Matières recyclables – traitement	515 000 \$
Boues fosses sept. – cueillette et transport	703 000 \$
Boues fosses sept. – traitement	228 450 \$
Matières organiques – cueillette et transport	852 600 \$
Matières organiques – traitement	373 050 \$
Autres	489 730 \$
Frais de financement	1 005 403 \$
Dépenses d'investissement	931 000 \$
Total :	11 139 263 \$ (1 214 447 \$)
Affectation de surplus	1 214 447 \$

0 \$

Attendu que tout budget et/ou règlement d'emprunt de la Régie doit être adopté par les municipalités participantes à la nouvelle Régie conformément aux articles 468.34 et 468.38 de la Loi sur les Cités et Villes;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le budget 2018 de la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tel que présenté, prévoyant une quote-part municipale de 204 768,87 \$.

Adopté.

265-11-2017

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
CARREFOUR FM PORTNEUF (N/D : 102-102)

Considérant la demande d'aide financière du Carrefour FM de Portneuf qui dispense des services de qualité aux familles en difficulté;

Su la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 150 \$ en vue d'aider le Carrefour FM Portneuf à soutenir les ménages en difficulté et de continuer à offrir de bons services de soutien à ces derniers.

Adopté.

266-11-2017

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- OPÉRATION NEZ ROUGE 2017 (N/D : 102-102)**

Considérant que l'an passé plus de 291 raccompagnements ont été faits;

Considérant que lors des raccompagnements, les dons iront à la Fondation Mira;

Considérant la demande de la Fondation Mira pour obtenir une commandite afin d'assurer le succès d'Opération Nez rouge;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 100 \$ afin de contribuer au succès de l'Opération Nez rouge et d'encourager la Fondation Mira.

Adopté.

267-11-2017

COCKTAIL BÉNÉFICE / FASAP (N/D : 207-130)

Attendu que la Ville de Saint-Basile juge important de faire un don pour le souper bénéfice pour la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP) ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un don de 75 \$ à la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP).

Adopté.

268-11-2017

ZUMBATHON POUR MIRÉPI (N/D : 102-102)

Attendu que la maison d'hébergement Mirépi est une ressource qui vient en aide aux femmes et enfants victimes de violence et en difficulté dans le comté de Portneuf;

Attendu que Mirépi organise son 7^e zumbathon comme activité de financement pour amasser l'argent nécessaire pour mettre sur pied une maison de 2^e étape pour combler des besoins de sécurité, de relocalisation et de reprise de pouvoir pour la clientèle;

Attendu que ce 7^e zumbathon aura lieu le 24 février 2018;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser un don de 100 \$ afin de démontrer son soutien à la maison d'hébergement Mirépi.

Adopté.

269-06-2017

**DÉROGATION MINEURE : 12, GRAND RANG
(N/D : 102-111 ET 55-12)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 05-2017;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 12, Grand Rang, la demande de dérogation mineure suivante:

- Suite au lotissement, de réduire la norme minimale du terrain à une superficie totale de 3 840,6 mètres carrés sur une norme habituellement requise de lotissement à 4 000 mètres carrés pour des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain et non desservis;
- le tout en vertu du Règlement de lotissement # 08-2012, article 4.4.

Que l'urbaniste, Laurie Mimeault, est autorisée à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire et émettre le permis de lotissement requis.

Adopté.

270-11-2017

**DEMANDE CPTAQ # 03-2017 – 2 GRAND RANG
(N/D : 55-02)**

Attendu que les demandeurs, Le Golf du Grand Portneuf Inc. et Les Forfaits 2001, s'adressent à la Commission afin d'être autorisés à lotir et à échanger les lots 4 896 611-P et 4 896 608-P;

Attendu que cet échange de parcelle permettra au Golf du Grand Portneuf d'agrandir leur terrain à proximité de leur source de captage des eaux souterraines et ainsi élargir le périmètre de protection de leur puits (lot 4 896 608-P);

Attendu que cet échange de parcelle permettra à Les Forfaits 2001 d'agrandir leur terrain qui est plus propice à l'agriculture (lot 4 896 611-P);

Attendu que le lot 4 896 611-P possède une superficie de 24 749 mètres carrés et le lot 4 896 608-P une superficie de 33 814 mètres carré et sont identifiés à l'aide d'une description technique préparée par Madame Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre en date du 17 octobre 2017;

Attendu qu'autoriser cet échange de lot ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

271-11-2017

**RANG SAINTE-ANGÉLIQUE – SUBVENTION PROGRAMME
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET
– REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES
– PORTION RÉALISATION DE TRAVAUX (N/D : 208-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routière RIRL;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire réaliser des travaux de préventifs dans le rang Sainte-Angélique, selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL identifié au PIIRL 2016;

Attendu que ces travaux visés dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur du plan d'intervention pour lequel la MRC de Portneuf a obtenu un avis favorable du MTMDET;

Attendu que ces travaux sont identifiés au plan d'intervention quinquennal de la MRC de Portneuf découlant du PIIRL comme la portion 5d du rang Sainte-Angélique et catégorisée comme *Entretien préventif*;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirmer l'engagement de la municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Que Madame Laurie Mimeault, urbaniste et adjointe en gestion des projets est autorisée à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

272-11-2017

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2017 (N/D : 114-508)

Attendu que le Centre nature a besoin d'une avance pour débiter sa saison;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a autorisé un versement au montant de 10 000 \$, à Centre nature, comme avance sur le budget 2018.

Adopté.

273-11-2017

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR
LA PÉRIODE DES FÊTES (N/D : 102-102)**

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, décrète la fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes du 25 décembre 2017 au 6 janvier 2018.

Adopté.

274-11-2017

CAMPAGNE NOËL DU PAUVRE 2017 (N/D : 102-102)

Attendu que Monsieur Antoine Paquette est le président organisateur pour le Noël du Pauvre, le 1^{er} décembre 2017;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prête la salle gratuitement à l'organisme et défraie les frais de l'envoi postal d'un communiqué au montant de 171,06 \$.

Adopté.

275-11-2017

**CALENDRIER DES SÉANCES DU
CONSEIL POUR 2018 (N/D : 102-102)**

Attendu qu'en vertu de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes, le conseil doit établir et publiciser le calendrier des séances publiques du conseil pour l'année prochaine;

Attendu que le règlement #04-2001 et ses amendements gèrent déjà les séances publiques du conseil municipal;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile établit le calendrier des séances du conseil pour 2018 en conformité avec le règlement #04-2001, à savoir à 19h00 les jours suivants:

- lundi 15 janvier
- lundi 12 février
- lundi 12 mars
- lundi 9 avril
- lundi 14 mai
- lundi 11 juin
- lundi 9 juillet
- lundi 13 août
- lundi 10 septembre
- mardi 9 octobre
- lundi 12 novembre
- lundi 10 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Ville.

Adopté.

276-11-2017

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 22h40 et ajournée au lundi 20 novembre à 19h00.

Adopté.

Guillaume Vézina, Maire

Joanne Villeneuve greffière